

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Bernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	36	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 10 avril 2017, après convocation légale reçue le 04 avril 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEURE, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Véronique MURZILLI, (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Martine CASADEI, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Convention tripartite de manœuvre des ouvrages associés au Canal de Vaucluse
entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, le Syndicat Mixte du
Bassin des Sorgues et la Commune de Sorgues**

Madame Sylviane FERRARO explique que dans le cadre de la fusion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien des Sorgues Aval (SMAES), du Syndicat Mixte œuvrant pour la Restauration, la Gestion, l'Usage et l'Entretien des Sorgues (SM SORGUES), du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Canal de Vaucluse (SMAGE du Canal de Vaucluse) avec et au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS), il a été procédé à une modification des statuts du syndicat, dans laquelle ont été défini certaines limites de compétences, notamment vis-à-vis le canal de Vaucluse et de ses canaux secondaires, sur le territoire de la commune de Sorgues.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

La présente convention a pour objet de formaliser le rôle et les compétences respectives de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et de la commune de Sorgues, concernant le Canal de Vaucluse, ses canaux secondaires et les ouvrages associés, sur le territoire communal de Sorgues.

Conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, la Communauté de Communes retient la compétence « aménagement, entretien et gestion » des canaux secondaires du Canal de Vaucluse - branche de Sorgues et des prises d'eau (vannes) les alimentant sur le territoire communal de Sorgues, soit (cf. tableau « ouvrages hydrauliques et canaux » et plan « les canaux sur la commune de Sorgues », joints en annexe) :

- La prise d'eau et la mayre de Guerre
- La prise d'eau et le canal Forestier
- La prise d'eau et le canal du Griffon
- La prise d'eau et le canal Vany / le canal de la Peyrarde
- La prise d'eau et le canal Floret / Saint Hubert
- La prise d'eau et le canal Gentilly

La Communauté de Communes assure par ailleurs :

- L'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques (grilles, vannes) liés aux roues à aubes, de la compétence de la Commune de Sorgues, tels qu'indiqués à l'article 3
- Le contrôle et le nettoyage des dégrilleurs (fin et grossier) de la station d'exhaure dite « Robert Bezet » ou « Pontillac », tels qu'indiqués dans l'annexe à la convention signée le 02 juin 2015 entre le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et la commune de Sorgues (jointe en annexe).

La Communauté de Communes est seule responsable des manœuvres et de l'entretien des prises d'eau et des vannes des canaux secondaires, à l'exception de la prise d'eau du Griffon, dont les manœuvres s'organisent avec le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, en fonction des alertes pluviométriques et des opérations d'entretien du canal de Vaucluse, notamment en période de chômage.

Cette convention prendrait effet dès le jour de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, Mme Sylviane FERRARO, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à signer la présente convention ayant pour objet de formaliser le rôle et les compétences respectives de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et de la commune de Sorgues, concernant le Canal de Vaucluse, ses canaux secondaires et les ouvrages associés, sur le territoire communal de Sorgues.



Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 20/04/17
Affiché le :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Christian GROS

**Président de la Communauté de
Communes**

Les Sorgues du Comtat





2004-17

Convention de manœuvre et de gestion des ouvrages associés au Canal de Vaucluse sur le territoire communal de Sorgues

Projet

Entre,

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS), sis La Passerelle, 1 chemin des Palermes à Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse), représenté par son Président en exercice, Monsieur Guy MOUREAU, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX et dénommé ci-après « le Syndicat »

D'une part,

Et,

La commune de Sorgues, sis Centre Administratif, route d'Entraigues à SORGUES (Vaucluse), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry LAGNEAU agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX et dénommée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Et,

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC), sise 340 route d'Avignon à Monteux (Vaucluse), représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX et dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les compétences respectives des trois parties concernant le Canal de Vaucluse, ses canaux secondaires et les ouvrages associés, sur le territoire communal de Sorgues.

Il est rappelé pour mémoire que la station d'exhaure Robert BEZET, dite Pontillac, fait l'objet d'une convention particulière entre la Commune de Sorgues et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Article 2 : Compétences du Syndicat

Conformément à ses statuts, le Syndicat conserve les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion du Canal de Vaucluse et de ses ouvrages de régulation sur le territoire communal de Sorgues.

Article 3 : Compétences de la Commune

Les roues à aubes et leurs accès (passerelles), considérés d'agréments ou patrimoniaux, relèvent de la compétence de la Commune de Sorgues.

Article 4 : Compétences de la Communauté de Communes

Conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, la Communauté de Communes retient la compétence « aménagement, entretien et gestion » des canaux secondaires du Canal de Vaucluse - branche de Sorgues et des prises d'eau (vannes) les alimentant sur le territoire communal de Sorgues, soit (cf. tableau « ouvrages hydrauliques et canaux » et plan « les canaux sur la commune de Sorgues », joints en annexe) :

- La prise d'eau et la mayre de Guerre
- La prise d'eau et le canal Forestier
- La prise d'eau et le canal du Griffon
- La prise d'eau et le canal Vany / le canal de la Peyrarde
- La prise d'eau et le canal Floret / Saint Hubert
- La prise d'eau et le canal Gentilly

La Communauté de Communes assure par ailleurs :

- L'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques (grilles, vannes) liés aux roues à aubes, de la compétence de la Commune de Sorgues, tels qu'indiqués à l'article 3
- Le contrôle et le nettoyage des dégrilleurs (fin et grossier) de la station d'exhaure dite « Robert Bezet » ou « Pontillac », tels qu'indiqués dans l'annexe à la convention signée le 02 juin 2015 entre le SMBS et la commune de Sorgues (jointe en annexe).

Article 5 : Manœuvres de vanne

Canal du Griffon :

La Communauté de Communes est seule responsable des manœuvres et de l'entretien des prises d'eau et des vannes des canaux secondaires, à l'exception de la prise d'eau du Griffon, dont les manœuvres s'organisent comme suit :

- Toutes manœuvres courantes et autres fermetures sont opérées exclusivement par la Communauté de Communes, avec au besoin consignation avec un cadenas identifié.
- En cas de pluies intenses, le Syndicat procède à la fermeture totale et à la consignation de la prise du Griffon avec la pose d'un cadenas dédié et identifié. Il appartient au Syndicat de lever la consigne et d'ouvrir la prise, à une dizaine (8 à 10 dents). La Communauté de Communes règle ensuite à satisfaction.

- Lors des opérations d'entretien du Canal de Vaucluse, le Syndicat procède de même, notamment lors de la période de chômage annuel du Canal de Vaucluse.

Le syndicat informe la communauté de communes de la fermeture par ses soins de la prise d'eau du Griffon.

Vannes dites de la Salle des Fêtes :

Le Syndicat est l'opérateur exclusif des manœuvres et de l'entretien de l'ouvrage hydraulique de la salle des fêtes comprenant les vannes, le déversoir et la grille.

Le Syndicat s'engage à assurer un accès à la Communauté de Communes pour les manœuvres et l'entretien des prises d'eau (vannes) des canaux Florêt-Saint-Hubert et Gentilly.

La gestion de cet ouvrage s'organise comme suit :

- Du chômage du Canal, fin septembre, jusqu'au mois de mars, les vannes sont ouvertes totalement. L'alimentation des prises d'eau latérales est impossible.
- Du mois de mars jusqu'au chômage (mi-septembre), en cas de pluies intenses, les vannes sont mises hors d'eau. En période normale, le Syndicat assure le réglage optimal et sans excès pour permettre l'alimentation des prises d'eau latérales des canaux Florêt-Saint-Hubert et Gentilly.

Article 6 : Dégrillage des grilles de protection

Comme spécifié à l'Article 5, le Syndicat assure l'entretien de l'ouvrage de la Salle des fêtes. Toutefois, il est convenu de réaliser, au moins tous les quinze jours, plus chaque fois que nécessaire, une tournée conjointe entre l'agent du SMBS de garde sur le Canal de Vaucluse et deux agents intercommunaux des Sorgues du Comtat, pour le dégrillage des trois grilles de protection présentes sur la commune (grille de la Salle des fêtes ; grille de la roue à aubes route de Vedène ; grille de la roue à aubes rue Roger Rica dite « du Super U »). Les agents intercommunaux interviendront équipés d'un camion à plateau et de l'outillage nécessaire pour le chargement et l'emport à la déchèterie intercommunale de Sorgues avec tri préalable déchets-verts/corps flottants interceptés.

Article 7 : Entretien des ouvrages Tiers

L'entretien des canaux en franchissement des ouvrages tiers est de la compétence et de la responsabilité des propriétaires respectifs des ouvrages.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'achèvera, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, à la réception des travaux de la Troisième Branche du Canal de Vaucluse. Dès lors tous les canaux et canaux secondaires situés à l'aval de l'ouvrage de répartition, ouvrage exclu, relèveront de la compétence de la Communauté de Communes.

Article 9 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet dès le jour de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

2014
11.05

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue, le

Pour la Communauté de
Communes des Sorgues du Comtat
Le Président,
Christian GROS

Pour le Syndicat Mixte
du Bassin des Sorgues
Le Président,
Guy MOUREAU

Pour la Commune
de Sorgues
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

CANAL DE VAUCLUSE

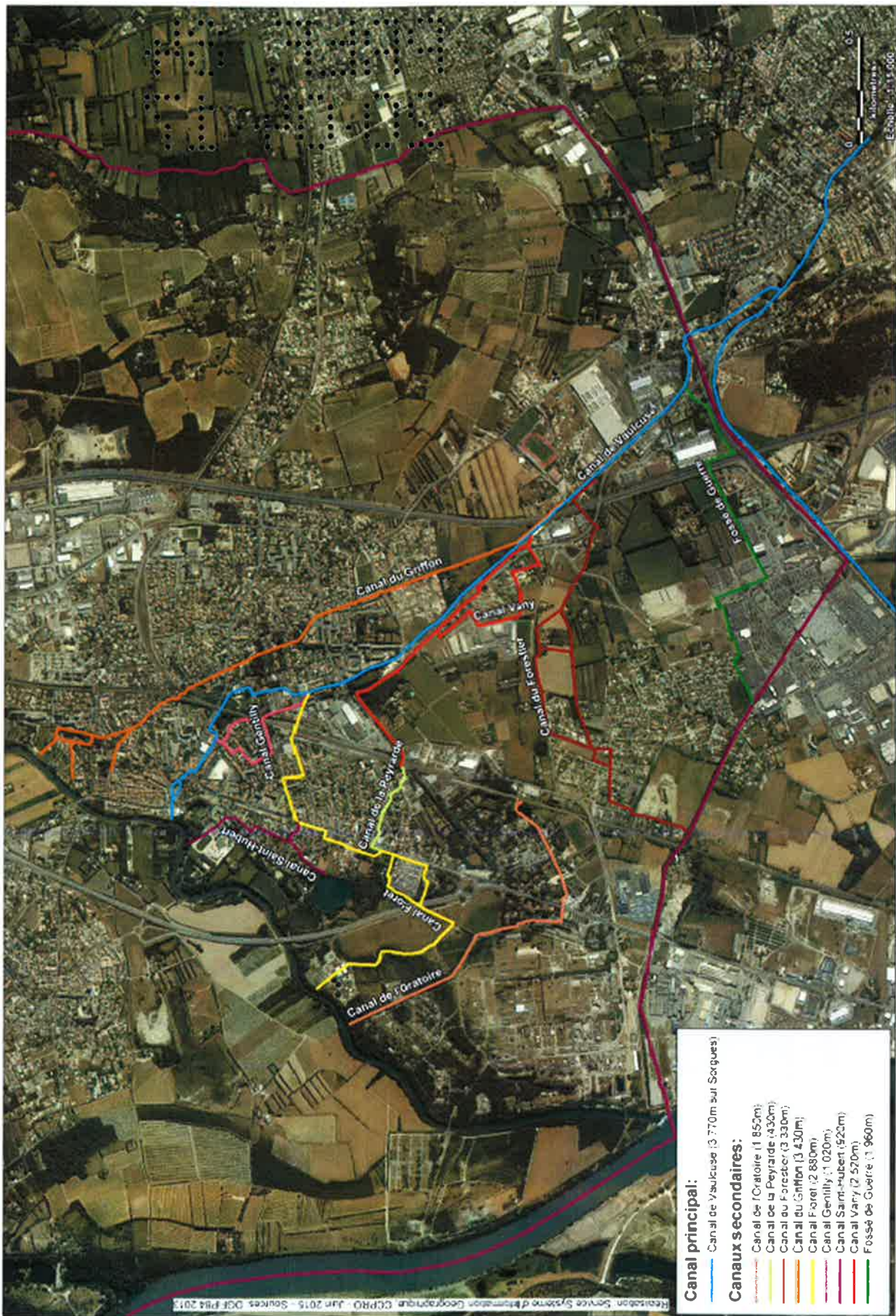
Ouvrages Hydrauliques et Canaux présents sur le territoire de la commune de Sorgues (d'amont en aval)

OUVRAGES LIES AU CANAL DE VAUCLUSE		OUVRAGES AUX LIES CANAUX SECONDAIRES		
vannes	station de pompage	prises d'eau	canaux alimentés	longueur (ml)
		prise d'eau mayre de Guerre	mayre de Guerre	1 960
		prise d'eau canal Forestier	canal Forestier	3 330
vannes du Griffon			canal du Griffon et ses branches secondaires	3 430
		prise d'eau canal Vany	canal Vany	2 520
			canal de la Peyrarde	430
		prise d'eau canal Floret / Saint Hubert	canal Floret	2 880
			canal Saint Hubert	920
		prise d'eau canal Gentily	canal Gentily	1 070
vanne de la salle des fêtes				
	station de pompage du Pontillac			
				16 490

Canal principal (Canal de Vaucluse) et ouvrages inféodés au canal principal

Canaux secondaires (issus du Canal de Vaucluse) et ouvrages (prises d'eau) inféodés aux canaux secondaires

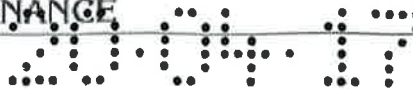
LES CANAUX SUR LA COMMUNE DE SORGUES



- Canal principal:**
- Canal de Vaucluse (3 770m sur Sorgues)
- Canaux secondaires:**
- Canal de l'Oratoire (1 852m)
 - Canal de la Peyrarde (430m)
 - Canal du Forestier (3 330m)
 - Canal du Griffon (3 430m)
 - Canal Forestier (2 880m)
 - Canal Genilly (1 020m)
 - Canal Saint-Hubert (520m)
 - Canal Vany (2 520m)
 - Fosse de Guerre (1 960m)

ANNEXE A LA CONVENTION

STATION DE POMPAGE « ROBERT BEZET » - SORGUES PRISE EN CHARGE ET DEFINITION DES OPERATIONS DE MAINTENANCE



1. OPERATIONS A ASSURER PAR LE SYNDICAT

1.1. Opérations à périodicité annuelle (période mai/juin)

- dépose, vérification par examen visuel et repose de toutes les pompes en place
- par alternance, dépose, enlèvement en atelier, démontage complet pour examen détaillé, réacheminement et repose sur site d'une pompe selon l'ordre suivant : Pompe N°2, Pompe N°1, Pompe N°3, Pompe N°4 et Pompe N°5 (soit pour chaque pompe, une révision complète tous les 5 ans).

1.2. Opérations à périodicité biannuelle

- Inspection par plongeur spécialisé pour vérification de l'état :
 - des tubes de refoulement (soudures, déformation, rouille, ...)
 - des anti-vortex (fixation, déformation, obstruction, ...)
 - du génie civil de la partie ennoyée de chaque cellule.

2. OPERATIONS A ASSURER PAR LA COMMUNE

2.1. Opérations à périodicité hebdomadaire

- Contrôle et nettoyage des dégrilleurs (fin et grossier)
- Vérification de l'ensemble des signaux, in situ ou par voie de télétransmission

2.2. Opérations à périodicité mensuelle

- Mise en route de la station (la commune veillera à prévenir au moins 48 heures à l'avance le garde-canal du service de la programmation de cette opération)
 - Abaissement des grilles
 - Fermeture des vannes
 - Mise en route des pompes par alternance (au moins 5 minutes / pompe)
 - Vérification de la bonne transmission des signaux
 - Ouverture des vannes
 - Levage des grilles
- Vérification des éclairages Intérieur et extérieur
- Graissage des mécanismes
- Contrôle de équipements de sécurité
- Contrôle des extincteurs

2.3. Opérations à périodicité annuelle (période mai/juin)

- Révision du mécanisme des vannes et des grilles
- Révision du compresseur et du circuit air comprimé
- Contrôle de l'état de la toiture
- Contrôle par organisme agréé de l'ensemble des installations électriques
- Contrôle par organisme agréé du pont roulant et du palan
- Vérification des mécanismes manuels de levage des vannes
- Graissage des glissières des vannes